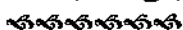


ARRÊTE N° 25/265
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT

Rue Martimor

Commune de Mazères (Ariège) en agglomération



Le Maire de MAZÈRES ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-7 1, R 415-6 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière troisième partie ;

VU la demande formulée par **I NOVA VALORISATION** représentée par **Monsieur PEREIRA Rémi-José** sis 254 rue Vendôme, 69003 LYON, en date du **19 novembre 2025** ;

CONSIDÉRANT que pour permettre **des travaux et l'évacuation de gravats au 23 Bis rue Martimor 09270 MAZÈRES**, il est nécessaire de réglementer le stationnement **du mercredi 26 novembre 2025 jusqu'au vendredi 26 décembre 2025**;

ARRETE

Article 1 : **Du mercredi 26 novembre 2025 au dimanche 30 novembre 2025** :

Le stationnement sera interdit au droit du 23 Bis et du 25 rue Martimor ;

Article 2 : **Du Dimanche 30 novembre 2025 jusqu'au vendredi 26 décembre** :

Le stationnement sera interdit au droit du 23 Bis rue Martimor, conformément au plan ci-joint.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (*troisième partie*) sera mise en place par les services de la mairie ;

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 6 : Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

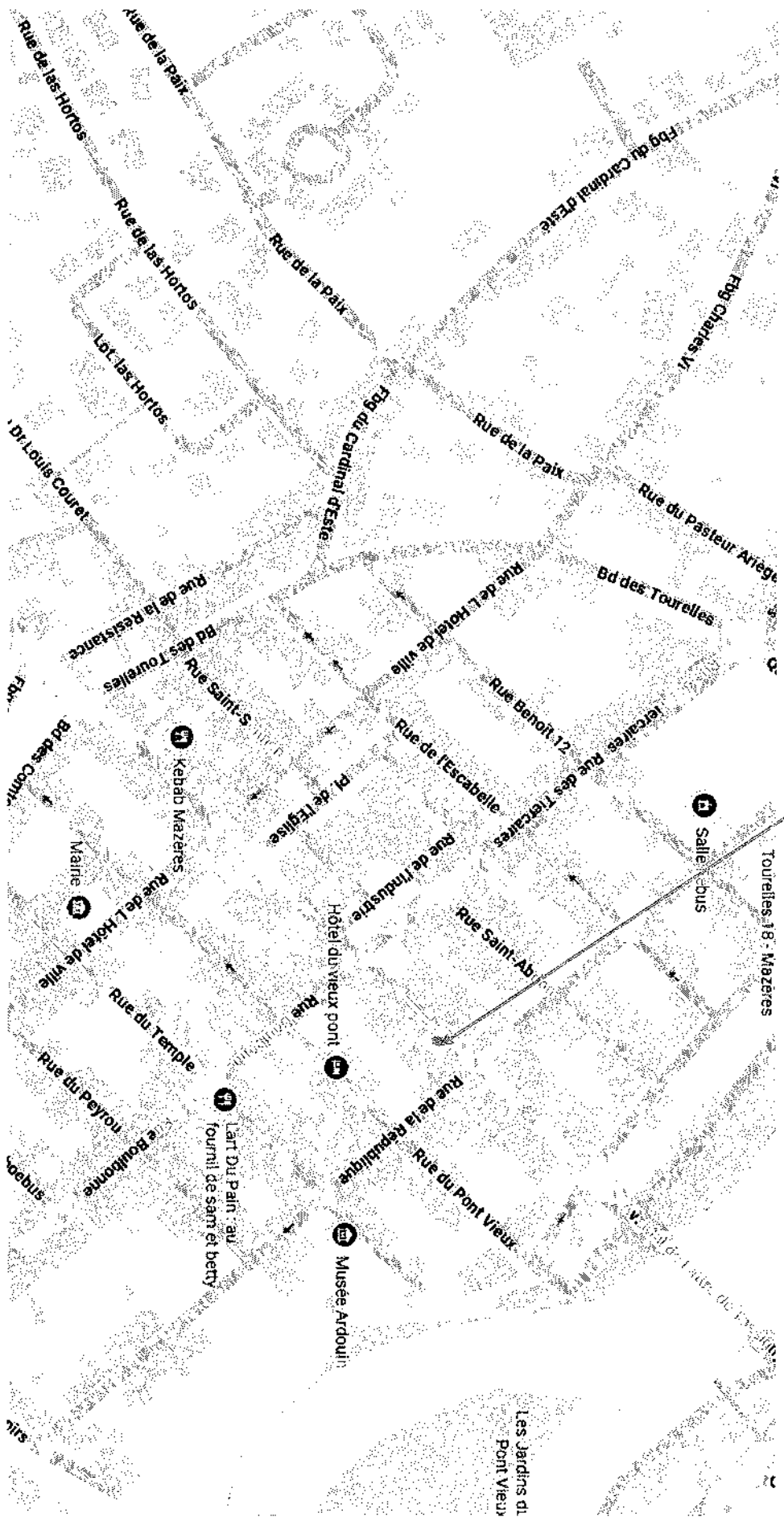
Article 6 : La gendarmerie, la police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à **Mazères**, le 19/11/2025

Le Maire
Louis **MARETTE**



Annexe Arrêté 25/265



Le 19/11/2025